



Est-il possible de refuser la nu-propriété?

Par Ninicosta

Bonjour,

Mon père est décédée et son épouse (qui n'est pas ma mère) propose d'avoir l'usufruit de ses biens et que mes soeurs et moi soyons nu-proprétaires. Ne voulant rien à voir à faire avec cette personne, je souhaiterai savoir si l'on peut refuser d'être nu-proprétaire et lui proposer d'acheter nos parts. Si elle refuse, comment cela se passe t-il et quelles sont les autres options ? (sachant qu'ils ont eu deux enfants ensemble qui ont aussi des parts dans cette succession).

Par avance, merci,

Par isernon

bonjour,

si la veuve de votre père reçoit l'usufruit du patrimoine de son défunt mari, c'est sans doute que votre père et son épouse, en présence d'enfants non communs, ont fait une donation au dernier vivant pour protéger le conjoint survivant.

vous pouvez refuser la nue-propriété en renonçant à la succession de votre père.

sinon, vous pouvez lui proposer d'acheter vos parts de nue-propriété mais la veuve de votre père n'a aucune obligation d'accepter.

salutations